

Extrait du registre aux délibérations

du Conseil Communal de **WEISWAMPACH**

Séance publique du **02 septembre 2025**

ADMINISTRATION COMMUNALE

„Om Leempuddel“

L-9991 Weiswampach

Secrétariat 97 80 75 -20

Point de l'ordre du jour

No. 16

Reg. 93 / 2025

Date de l'annonce publique de la séance : 27.08.2025

Date de la convocation des conseillers : 27.08.2025

Présents : M.M. POLFER Néckel, bourgmestre,
HAHN Mike et DICTER Mario, échevins,
FABER Anita, GEIBEN Vincent, KREUTZ Serge, HOLWECK
Paul, KREUTZ Serge, KREMER Edmond et KRAMP Dan,
conseillers
LAUGS Nadine, secrétaire

Absents: a) excusé:
b) sans motif:

**Objet : Règlements de circulation à caractère temporaire:
Confirmation.**

Le Conseil Communal,

Vu les règlements de circulation à caractère temporaire édicté
par le collège des bourgmestre et échevins dans ses séances du 10
juillet 2025 et du 22 août 2025,

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la
circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et
complétée dans la suite,

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant
règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a
été modifié et complété dans la suite,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le nouveau règlement communal sur la circulation
approuvé par le conseil communal le 27 juin 2023 dûment approuvé
par Monsieur le ministre de la Mobilité et des Travaux Publics le 18
novembre 2024 et par Monsieur le ministre des Affaires intérieures le
22 novembre 2024 No. 322/23/CR tel qu'il a été modifié par la suite,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 13 septembre
2004 No. 2449 Réf. 26/04 relative à l'application des nouvelles
dispositions en la matière, notamment dans les procédures à suivre,

Vu la circulaire du ministère de l'Intérieur du 14 décembre
2006 No. 2606 ainsi que l'avis y annexé de la Commission de

Note :

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION
A ÉTÉ APPROUVÉE PAR
MADAME LA MINISTRE DE LA
MOBILITÉ ET DES
TRANSPORTS PUBLICS LE 23
SEPTEMBRE 2025 ET PAR
MONSIEUR LE MINISTRE DES
AFFAIRES INTÉRIEURES LE 30
SEPTEMBRE 2025 RÉF :
322/25/CR

Weiswampach, le 08.10.2025



circulation de l'Etat du 30 novembre 2006 au sujet de l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955,

Vu en plus le tableau récapitulatif dressé par le ministère des Transports - Commission de Circulation de l'Etat - énonçant la procédure à respecter dans le cadre de la réglementation communale en matière de circulation sur la voie publique,

Sur proposition du collège des bourgmestre et échevins,

Confirme à l'unanimité des membres présents :

les décisions du collège des bourgmestre et échevins ci-après et demande les approbations ministérielles à ce requises;

- a) règlement du 10 juillet 2025 dans les rues « Èlwenterstrooss, Duarrefstrooss, Bloumegaass, Bauss et Milleweeg » à BINSFELD.**
- b) règlement du 22 août 2025 dans les rues « Wéilwerdangertstrooss » et « Duarrefstrooss » (au carrefour avec la rue « Wéilwerdangertstrooss ») à WEISWAMPACH.**

La présente délibération est transmise aux Ministres des Affaires intérieures et de la Mobilité et des Travaux publics pour approbation.

Suivent les signatures.

Pour extrait conforme.

Weiswampach, le 03 septembre 2025.

Le Bourgmestre.

La Secrétaire.

